

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Le jeudi 2 octobre 2025 à 9h30, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 8 septembre 2025 dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

Nombre de membres : 26

Quorum : 13

Nombre de membres présents : 8

Votants : 15

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Pierre ALLARD ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. François BOISSERIE ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; M. Jean-Marie BOST ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; Mme Samia RIFFAUD ; Mme Béatrice TRICARD.

REPRESENTES






Mme Odile BERGER	a donné pouvoir à	M. Philippe LACROIX
Mme Nadine BURGAUD	a donné pouvoir à	M. Ludovic GERAUDIE
M. Bernard DELOMENIE	a donné pouvoir à	M. Jean-Gérard DIDIERRE
M. Fabrice GERVILLE-REACHE	a donné pouvoir à	M. Pierre ALLARD
Mme Bernadette LACOTE	a donné pouvoir à	M. Jean-Claude THOMAS
Mme LHOMME-LEOMENT	a donné pouvoir à	Mme Sylvie ACHARD
Mme Annick MORIZIO	a donné pouvoir à	Mme Bernadette TROUBAT

Assistés de :

- ⇒ Mme Caroline FRITZ, Directrice du Centre de gestion
- ⇒ Mme Céline ALAZARD, Comptable du CDG 87



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
ACHARD Sylvie	X		
ALLARD Pierre	X		
BOISSERIE François		X	
BARRY Philippe		X	
BENN Jacques	X	X	
BERGER Odile		X	
BOST Jean-Marie		X	
BURGAUD Nadine		X	
DELOMENIE Bernard		X	
DIDIERRE Jean-Gérard	X		
GERAUDIE Ludovic	X		
GERVILLE-REACHE Fabrice		X	
GODRIE Pascal			
JALBY Vincent		X	
KEISER Hervé			
LACORRE Valérie			
LACOTE Bernadette		X	
LACROIX Philippe	X		



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025**

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
LEBOUTET Maurice	X		
LHOMME-LEOMENT Jacqueline		X	
LOMBERTIE Emile-Roger		X	
MORIZIO Annick		X	
PLAZZI Monique			
RIFFAUD Sam'a	X	X	
THOMAS Jean-Claude	X		
TRICARD Béatrice	X	X	
TROUBAT Bernadette	X		
ALAZARD Céline			

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance et donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour :

↳ Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2025

I – PRESTATIONS AUX COLLECTIVITES

A - Adhésion du Conseil départemental au dispositif de signalement

II – AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

A - PSC : adhésion à la convention de participation du CDG87 et participation financière à la santé des agents du CDG

III – ORGANISATION GENERALE DU CDG87

- A - Changement des serveurs du CDG87
- B - Remplacement des copieurs (présenté en séance)
- C - Elections professionnelles 2026 : modalités de vote

IV - AFFAIRES DIVERSES

- A – Ouverture nouvelle session Diplôme Universitaire Responsable Administration Communale
- B - Financement du service Missions temporaires

Le procès-verbal du 11 juillet 2025, préalablement adressé aux membres, est adopté à l'unanimité.

I - PRESTATIONS AUX COLLECTIVITES

A - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT : OUVERTURE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Présidente rappelle que par délibération en date du 8 février 2022, les membres du Conseil d'administration du CDG87, ont validé la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes, proposé de façon mutualisée aux collectivités et établissements affiliés souhaitant y adhérer.

Il est ainsi rappelé que ce service est co assuré par les agents du CDG87 en plus des fonctions habituelles du CDG87.

Les services du Conseil départemental se sont rapprochés du CDG87 et ont émis le projet d'accéder à ces outils à compter du 1^{er} janvier prochain.

Actuellement, le Conseil départemental étant une collectivité non affiliée ne peut y avoir accès.

Compte tenu du besoin du Conseil départemental et de la nécessité pour l'établissement d'avoir une couverture uniforme pour l'ensemble des services (plus de 1000 agents concernés),

Compte tenu du nombre de signalements enregistrés à ce jour,

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil d'administration d'étendre la possibilité d'adhésion pour tous les agents du Conseil départemental aux conditions suivantes :

- Coût d'adhésion : 60 € (montant en cours d'actualisation)
- Coût de fonctionnement annuel de 3 €/agent.
- A titre expérimental pour une durée de 6 mois reconductible une fois, afin de s'assurer de la capacité du CDG87 à absorber la charge supplémentaire de travail. Le CDG87, à travers son Conseil d'administration, se réserve le droit, après échange avec le Conseil départemental de mettre fin à l'expérimentation si celle-ci vient mettre en difficulté son fonctionnement interne.
- Le Conseil départemental désignera en son sein, un ou des agents « référent(s) » dédiés en internes, qui seront les relais du CDG87 dans la gestion des dossiers et transmettra ces informations au CDG87.
- Un COPIL (Comité de Pilotage) réunissant les deux structures sera désigné pour assurer le suivi durant cette période expérimentale.
- Une réunion de lancement sera organisée pour bien délimiter les champs d'actions des intervenants Conseil départemental et CDG87.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion du Conseil départemental de la Haute-Vienne au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de

harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions présentées ci-dessus

- **AUTORISE** la Présidente du Centre de gestion à signer la convention et les documents spécifiques qui pourraient en découler
- **AUTORISE** la Présidente à procéder aux émissions de titres correspondant à la réalisation de cette convention

II - AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

A - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG87 ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA SANTE DES AGENTS DU CDG87

La Présidente rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Par délibération en date du 10 octobre 2012 le CDG87 avait mis en place une participation d'un montant de 170 €/agent/an, via la labellisation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de l'établissement à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 29 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

La Présidente propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 25 € bruts par agent et 5 € bruts par enfant (dans la limite de deux) et par mois. Cette participation représente un coût maximum annuel supplémentaire pour le CDG87 de 5 800 €.

Elle rappelle l'offre tarifaire reçue pour le CDG 87 :

Cotisations CDG 87 - Grille des montants de cotisation en € TTC par personne - Au 1er janvier 2026

Age	N1	N2	N3	N4
Enfant (1 et 2 - gratuité à partir du 3ième)	18,71 €	28,88 €	35,62 €	42,73 €
Actif de moins de 30 ans inclus	26,88 €	34,95 €	48,49 €	58,16 €
Actif de 31 à 40 ans inclus	32,05 €	41,65 €	57,79 €	69,31 €
Actif de 41 à 50 ans inclus	40,66 €	52,86 €	73,33 €	87,96 €
Actif de 51 à 60 ans inclus	53,43 €	65,11 €	91,01 €	109,18 €
Actif de plus de 61 ans inclus	76,69 €	93,47 €	130,62 €	156,70 €
Retraité	81,16 €	98,80 €	138,09 €	165,65 €

La Présidente informe les membres que pour le volet Prévoyance de la protection sociale complémentaire, une augmentation contractuelle des cotisations de 3 % est prévue au 1^{er} janvier 2026. Ce qui représente pour un salaire de base de 1 800 € bruts une augmentation mensuelle entre 1,40 € et 1,50 €.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25 € bruts par agent et 5 € bruts par enfant (dans la limite de deux) et par mois, dans la limite de la cotisation payée par l'agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.
- **D'AUTORISER** le CDG87 à participer financièrement auprès de l'agent. Les cotisations étant précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents utiles à l'exécution de la délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

III - ORGANISATION GENERALE DU CDG

A - CHANGEMENT DES SERVEURS DU CDG87

La Présidente rappelle que le CDG87 possède deux serveurs qui permettent d'assurer un fonctionnement continu avec une redondance pour la sauvegarde des serveurs virtuels et de basculement de l'un vers l'autre en cas de panne.

Ces deux serveurs ont été acquis en 2020 et ne sont plus pris en charge en termes de garantie et de mise à jour.

Il convient donc de les changer. Le coût de ces nouvelles acquisitions est d'environ 30 000 €.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- **D'AUTORISER** la Présidente à procéder à ces acquisitions et aux frais d'installation correspondants
- **D'INDIQUER** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2025

B - CHANGEMENTS DES COPIEURS DU CDG87

La Présidente informe les membres que les deux imprimantes multifonctions du CDG87, acquises en 2020, ne sont plus prises en charge en termes de maintenance et qu'il convient de les changer compte-tenu de leur utilisation intensive.

Une consultation est en cours sans avis de mise en concurrence, mais avec un cahier des charges construits et des critères de sélection établis :

- Coût de la location et de la maintenance (existence ou non d'une formule de révision des prix du contrat de maintenance si prix à la baisse) : 40%
- Qualité technique du matériel proposé : 40%
- Gestion administrative et technique du contrat de maintenance (outils de suivi, personnel dédié, mise en réseau, formation) : 10%
- Délais d'intervention en cas de panne et taux de disponibilité des matériels sur l'année : 10%

Le CDG87 souhaite retenir le principe de la location et non plus acquisition.

Les montants maximums attendus pour cette opération sont les suivants :

- Location des deux copieurs : 20 000 € (sur 5 ans)
- Prix copies : entre 0,0035 et 0,0025 € la copie (y compris couleur)

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- **D'AUTORISER** la Présidente à retenir l'offre la mieux disante

C - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 20233 : MODALITES DE VOTE

La Présidente rappelle que la date des élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel (titulaires et suppléants) aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux comités sociaux territoriaux est fixée le 10 décembre 2026.

En conformité avec les dispositions prévues par le code général de la fonction publique les fonctionnaires et agents qui relèvent d'une commission administrative paritaire ou d'une commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion votent :

- par voie électronique par internet,
- dans leur collectivité ou établissement, lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission est au moins égal à 50 agents dans la collectivité ou établissement. Toutefois par dérogation aux dispositions énoncées le Centre de gestion peut décider après consultation des organisations syndicales que tous les électeurs votent par correspondance tant pour les commissions administratives paritaires, que pour la commission consultative paritaire. La décision doit être prise par délibération du Conseil d'administration
- par correspondance lorsque l'effectif constaté est inférieur à 50 agents.

La Présidente précise que les organisations ont été, tel que prévu réglementairement, consultée le 20 mai 2025 et ont toutes rejetée le vote par voie électronique. De plus, le coût supplémentaire pour un vote électronique est de 10 000 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **RETENIR** le vote par correspondance y compris pour les agents du Centre de gestion 87 :
 - pour les fonctionnaires de catégories A, B et C relevant des commissions administratives paritaires
 - pour les agents relevant de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion
 - pour les agents des collectivités et établissements de moins de 50 agents relevant du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion

IV - AFFAIRES DIVERSES

A - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE SESSION DIPLOME UNIVERSITAIRE RESPONSABLE ADMINISTRATION COMMUNALE

La Présidente informe les membres que la rentrée du diplôme universitaire est le 2 octobre 2025 et que le CDG87 est en attente de la reconnaissance RNCP déposée au printemps de cette année.

Dix étudiants sont inscrits pour cette session, ce qui est en dessous du seuil d'équilibre financier. La reconnaissance RNCP permettra le financement via le CPF (Compte Personnel de Formation) pour les salariés du secteur privé

B - FINANCEMENT DU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

La Président présente aux membres le bilan des 6 mois de mise en œuvre du financement des missions temporaires :

- 72 conventions ont été signées
- 34 collectivités ont fait appel à la mission, dont 5 avec renouvellement de la mise à disposition

JANVIER A JUIN 2025		VENTILATION PAR GRADE					
Durée du contrat	Nombre de demandes	ADJOINT ADMIN	ADJOINT ADMIN +	REDACTEUR	ATTACHE	AGENT DE MAITRISE	ADJOIN TECH PAL 2CL
0-1 mois	13	10				1	2
2 mois	5	1	1			2	1
3 mois	4	4					
4 mois	3	1		1			1
5 mois	1	1					
6 mois	7	4	1				2
7 mois	2				1		1
8 mois	2	1					1
9 mois	1						1
12 mois	1		1				
	39	22	3	1	1	3	9

Les coûts moyens de remplacement pour la collectivité :

BASE ACTUELLE DES FRAIS DE CONVENTIONNEMENT
ADJOINT ADMIN PAL 2CL / ADJOINT TECH PAL 2CL
 base 35h

Durée du contrat	Brut moyen chargé	frais 6%	Facturation
0-1 mois	2 800 €	168 €	2 968 €
2 mois	5 600 €	336 €	5 936 €
3 mois	8 400 €	504 €	8 904 €
4 mois	11 200 €	672 €	11 872 €
5 mois	14 000 €	840 €	14 840 €
6 mois	16 800 €	1008 €	17 808 €
8 mois	22 400 €	1344 €	23 744 €
1 an	33 600 €	2016 €	35 616 €

Elle rappelle que les frais de gestion couvrent en partie et en moyenne :

- Le temps de recherche du remplacement
- La constitution du dossier
- L'élaboration contractuelle
- L'élaboration de la paye

Elle précise que les frais de gestion de l'intérim dans le privé s'élèvent à 15 %.

La Président présente la projection financière en cas de modification des modalités de participation des collectivités :

